

Notes sur l'église réformée de la Foy  
3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> cahiers.

Notes sur l'église de  
St<sup>e</sup> Foy, 3<sup>e</sup> Cahier

" un sac plein de ces pièces où le roi faisait  
pour se l'avois pas à se baisser. C'est cet  
argent que le roi donna aux réformés de  
St<sup>e</sup> Foy pour être ajouté au bronze dont  
on devait faire la cloche de leur temple,  
de là, le son argentin de cette cloche qui  
se trouve maintenant, au clocher de  
l'église catholique

" Mayenne dirigea ses forces sur Castillon,  
" qu'il prit (1586) mais sans gloire. Les  
" consuls de Sainte Foy y envoyèrent des  
" secours, comme ils fournirent des volontaires  
" qui marchèrent sous les ordres du marquis  
" de la Force à la bataille de Coutras  
" (1587)"<sup>(1)</sup>

Henri de Navarre s'empessa de venir  
remercier la ville de St<sup>e</sup> Foy dès le 25 octobre  
1587, bien qu'il dût y repasser le 28,  
en outre il nomma le marquis de la Force  
gouverneur de la Haute-Guienne.

Après la mort de Henri III, Henri de Navarre  
ne fut proclamé roi de France que par  
ses coreligionnaires, assistés de quelques catholiques,

(1) Guizot, p. 417, tome II

et il fallait conquérir la partie de la France qui était au pouvoir de la Ligue; les huguenots surtout ne ménagèrent pas leurs efforts. " Dans une seule maison des environs de Saint-Foy" (1) " le chef de famille, Symptorien de Placaban, ses huit fils cadets et ses deux frères, les sires de la Haille et de Maugarnit, couraient le roi de leurs épées." (2)

En 1594, Henri IV passait au catholicisme prétendant que Paris valait bien une messe. Tout entier à réduire les dernières résistances des ligueurs, il délaissait les intérêts de ses anciens coreligionnaires; un conseil des églises réformées de France s'assembla à Saint-Foy le 17 mai 1597, sous la présidence du sieur de Cozes. (3)

La France protestante, ses frères Raag, dit que cette assemblée fut présidée par Beraud, ayant pour adjoints Eonard. Nous citerons comme membres de l'assemblée; Lanoue N. Seigneuron, sieur de Bruffon, avocat au parlement de Bordeaux, député de Castellan

+ Au nom de Henri IV la France protestante dit que Henri IV fut député à cette assemblée.



(1) Cozes, p. 12  
 (2) Histoire de la France, t. 10, p. 12  
 (3) Histoire de la France, t. 10, p. 12

et il fallait conquérir la partie de la France qui était au pouvoir de la Ligue; les huguenots surtout ne ménageaient pas leurs efforts. " Dans une seule maison des environs de Saint-Foy " (1) " le chef de famille, " symphonien de Placatan, ses huit fils " cadets et ses deux frères, les sieurs de la " Haille et de Maugarnit, couraient " le roi de leurs épées. " (2)

En 1594, Henri IV pressait au catholicisme prétendant que Paris valait bien une messe, tout entier à réduire les dernières résistances des ligueurs, il débattait les intérêts de ses anciens coreligionnaires; " un conseil des Eglises réformées de France " s'assembla à Sainte-Foy le 17 mai 1597, sous la présidence de sieur de Coris. (1) La France protestante, de sieur Haag, dit que cette assemblée fut présidée par Beraud, ayant pour adjoint Esnard. Nous citerons comme membres de l'assemblée; Lanoue, N. Saigneuron, sieur de Buffon, avocat au parlement de Bordeaux, député de Castelpoulin.

+ Au nom de Henri IV la France protestante dit que Henri IV fut député à cette assemblée.



(1) Coris, p. 12  
 (2) Lichtenberg: Encyclopédie des sciences religieuses, art. Calvinisme, p. 772, folio 8. 2. 11. 11.

On nomme "des délégués" à l'assemblée de  
 "Chabellerault, qui devait avoir lieu le  
 "15 juin suivant" (1). Cette dernière assemblée  
 eut lieu le même jour, avec quatre commissaires  
 nommés par le roi, de préparer l'édit de  
 Nantes qui accorda enfin certaines libertés  
 aux protestants.

Chapitre II.

Arrivé à l'état de Nantes il est temps  
 d'interrompre le cours des événements  
 pour revenir en arrière et s'arrêter sur  
 les pasteurs de l'église. Au premier,  
 Simon de La Roche, nous n'en avons pas  
 trouvé d'autre avant 1555. C'est le sieur  
 Lucas Hobe, dit aussi Dulac, Soulaac ou  
 Seclac; dans ces temps troubles les pasteurs  
 prenaient souvent un nom de guerre  
 pour dépeindre les recherches dont ils étaient  
 l'objet. Les divers surnoms de ce pasteur de St.  
 Eloy désignent probablement le nomme  
 (1) Lett. p. 12.

Campaigne, précédomment pasteur auxil.  
 aire à Bordeaux; c'est l'opinion de M.  
 L. Gaullieur. Le nom de Sorbac lui serait  
 venu de ce qu'il allait prêcher à Sorbac,  
 et d'une affaire à laquelle il fut mêlé  
 dans cette localité. Lors d'un voyage qu'y  
 firent des religieuses de Bordeaux pour  
 prendre les Bains de mer, il ne craignit  
 pas de favoriser la fuite de l'une d'elles  
 dont il était parent. Cette évocation fit  
 grand bruit. Le Parlement s'en occupa  
 et il est à présumer que le pasteur Cam-  
 paigne vint de Bordeaux à St. Foy  
 par raisons de prudence. Il avait une  
 certaine réputation même en dehors du  
 cercle de ses coreligionnaires car, dans  
 une lettre que M. de Berville écrivait au  
 roi en octobre 1560, on lit: "J'ay aussi en-  
 tendu que Théodore de Bèze et l'ing  
 nommé Campaigne, fort scavant à  
 ce qu'on dit, ont esté trouvez à une journée  
 par deçà Poitiers..."

SHPVD

En 1562, il faillit être poursuivi; plusieurs  
 de ses lettres avaient été trouvées au domicile

de son collègue de Castellon, Voire Chas-  
 teignet, et justifiaient l'accusation portée  
 contre celui-ci d'avoir prêché et célébré la  
 Cène malgré la défense qui lui en avait  
 été faite. Plus tard, Soulas est aide à  
 St Foy, par les pasteurs Antoine Morel, dit  
 Delorme, dont on rencontre le nom de 1562  
 à 1578, et Cruseau; ce dernier, fils d'un  
 huissier au parlement de Bordeaux, s'était  
 réfugié à St Foy après la dispute de Verget,  
 en 1562. Soulas paraît être pasteur de  
 St Foy jusqu'en 1570.

Jacques Finet était pasteur de St Foy  
 au moins en 1561; en 1577, il y est seul  
 pasteur; les archives municipales con-  
 tiennent une demande de "M<sup>r</sup> Jacques  
 Finet ministre qui est tout seul en lad.  
 église ne peut satisfaire à icelle" (6 octob. 1577)  
 Le 3 janvier 1581 les consuls se demandent  
 "s'il seroyt bon d'acheter quelque place  
 de maison pour y dresser et batis unq  
 temple pour precher, et ... s'ilz doyent  
 avoir unq autre ministre oultre celluy qui

" qui est en lad. ville " Il y avait cependant  
 à ce moment un autre pasteur, M<sup>r</sup>  
 Chauffepied, depuis 1578. Orayon-nous ;  
 mais peut-être n'était-il alors que pasteur  
 adjoint et les consuls ne mettaient le nom  
 de Finet en avant parce qu'il était  
 le plus ancien en âge et en charge. La  
 venue d'un pasteur étant mieux promise  
 ligne, un consul est délégué au synode  
 afin d'avoir un ministre pour le condire  
 le s<sup>r</sup> Finet (3 mars 1585.) En 1594 finit  
 le ministère de M<sup>r</sup> Chauffepied. " Ses  
 talents et ses vertus l'avaient fait estimer  
 des citoyens. Ceux-ci étaient... jaloux de  
 le posséder " & On lit en effet dans les archives :  
 " Monsieur de Chauffepied, notre ministre,  
 a été mandé de se trouver au synode pro-  
 vincial de Saintonge qui se doit tenir  
 le premier jour du mois prochain à  
 Barbacilla et... qu'il est à craindre  
 qu'il soit redemandé par l'église de  
 Maronnes ; il est décidé que les consuls et  
 le consistoire cireront au synode, " aux fins  
 (4) Guinodier p. 413. Tom. II.



" de rebouter led. sieur de Chauffepue d. sy fera se  
 peult, et pour leur payement, tant de ses gages  
 que de ceux de Monsieur Finet, seront contraintz  
 les habitans... par toutes voyes et mesmes  
 par execution de leurs biens ou d'emprisonne-  
 ment de leurs personnes."

Au commencement de 1587, un troisième  
 pasteur avait été nommé, M. Lambert Jean,  
 en 1597, il figurait comme pasteur de Haut-  
 signac qui était peut être une annexe de l'église  
 de St. Toy, à moins qu'on ait affaire à des homon-  
 ymes. Jean Lambert figure encore comme  
 pasteur de St. Toy en 1603, c'était un  
 homme distingué, il avait été délégué  
 au troisième synode national tenu à Hau-  
 tauban

+ D'après l'abbé Lebeuf  
 dans ses Mémoires historiques  
 et biographiques sur le  
 Comté de Flers. M. Jean  
 Lambert qui se signe  
 messire de Hautsignac  
 et de Flers.

En 1597 et 1600 Le sieur Labadie était  
 pasteur de St. Toy, Jacques Finet y est  
 resté, semble-t-il, jusqu'en 1610, ce qui  
 lui aurait fait environ cinquante années  
 de services dans cette église.

Les pasteurs étaient payés par les dons des  
 fidèles et par des ordres épiscopaux votés pour



cur. Une délibération, celle du 2 novembre  
1579, est relative à la levée d'une imposition  
de 725 L. sur la ville, Ponsuilli et "St. Félix",  
" pour la nourriture et entretien des mi-  
nistres de la paroisse de Dieu en la présent  
ville et aux frais qui'il convient faire ches-  
cun an en l'église de la présent ville  
pour l'assistance d'icelle."

Dans le Bulletin de la Société de  
l'histoire du protestantisme français,  
XXV, 545, on voit un état de la dépense  
que le Roy veut et entend être faite en l'an-  
née 1593 pour le S. O.

... au sieur Jacques Finet à St. Toy 200 écus.  
... Jean Lambert à St. Toy 200 écus

Cette somme de 200 écus ferait plus de  
3000 francs de notre monnaie.

Nous ne connaissons pas un seul nom des anciens de l'église pendant cette période et les noms des autres fidèles nous sont à peu près inconnus. Nous eussent que nous avons déjà cités nous pouvons ajouter seulement: Jean Laisson, couturier à St<sup>e</sup> Joy, qui se réfugia à Genève où il fut reçu bourgeois en 1569 et Pierre de Lacroix de Couronneau, paroisse de Ligeaux; il était consul de la ville de St<sup>e</sup> Joy, en 1551, nous notons parmi ses vastes possessions, la maison, dite de Couronneau, avec jardin, sise à St<sup>e</sup> Joy, dans la rue de Lafon la moitié du droit de passage au Port, et la maison noble de Ligeaux avec des dépendances. " Il avait épousé Catherine de Thétan veuf, qu'il laissa veuve avant 1593, en ayant eu deux fils, l'un, Jean de Lacroix, écuyer, seigneur de Couronneau prit pour femme Marguerite de Bonnières. Ces deux frères de Lacroix moururent de mort tragique en l'an 1614 à saint-Joy. (1)

(1) Sumodis. p. 7. tome III

La circonscription de l'église comprenait tous les environs de St. Foy sans que nous puissions en préciser les limites; les paroisses du Canal, l'Arêt. du Saix, et la Rouquette, qui ont formé en commun de St. Foy, faisaient partie de l'église.

Les églises réformées de France avaient tenu leur premier synode national à Paris, en 1559; une discipline et une confession de foi y avaient été élaborées de sorte que les églises étaient désormais reliées entre elles par un lien plus fort qu'auparavant.

"On appelait alors églises dressees celle qui possédaient un pasteur, des anciens, des diacres et une sorte de discipline. Quant à cette organisation bien imparfaite encore n'aidait pas, bien que la parole de Dieu fût régulièrement prêchée aux fidèles, l'église était seulement plantée. Bordeaux, St. Foy, et beaucoup d'autres appartenaient à cette dernière catégorie."<sup>1)</sup>

Nous avons eu quelque part que l'église de St. Foy fut "dressee" vers 1562 mais on

<sup>1)</sup> Gaullieur. p. 177.

synode provincial s'étant réuni à St. Foy en novembre 1561, il nous semble que l'église de St. Foy devait être servie avant cette année et moi-même que les synodes fussent tenus leurs sessions dans les églises plantées, ce que nous ne savons pas.

Ce synode comptait parmi ses membres Naichell Béraud, alors pasteur à Réalmont, plus tard, professeur à Montauban, Jacques Binet, pasteur à St. Foy, le pasteur Jacques Guineau, de la Bretagne, avec François Loiseau. Le synode représentait la Haute-  
"Languedoc" et le "Languedoc, sénéchaussée  
"qui relevait du parlement de Bordeaux.

"Il y fut décidé qu'on élirait deux  
"chefs généraux, appelés protecteurs, pour  
"le ressort des parlements de Toulouse  
"et de Bordeaux; chaque province, com-  
"posée d'un certain nombre de colloques,  
"nommait son chef ou colonel. Ces officiers  
"devaient avoir sous leurs ordres les capi-  
"taines élus par les Eglises; mais ceux-ci ne  
"pouvaient rien faire ni dresser sans l'ordre  
"du colonel, ni les colonels sans l'aveu et  
(1) G. Sautters, p. 334

" mandement du chef de la province, " le  
 " tout, pour conduire vers Sa Majesté les  
 " foras des Eglises, si besoin estoit, et cependant  
 " aussi pour estre sur leurs gardes et pour se  
 " défendre de leurs adventures persévérants en  
 " leurs massacres et entreprenant de leur  
 " Courir sus." (Lett. de Peze. L.I. p. 803)

" Denis Dayz, seigneur de Noctomy...  
 " fut élu chef de la Haute-Guyenne pour  
 " le parlement de Bordeaux, et H. de Peze  
 " pour les provinces du ressort de Toulouse.  
 " Il fut décidé que " pour mieux con-  
 " tenir les peuples par bonnes et sévères  
 " remontrances, il n'y aurait plus qu'un  
 " prestre dans chaque Eglise, sauf pour les  
 " villes de Bordeaux et d'Agde, qu'on userait  
 " de courtes pour réprimer les actes de violence  
 " attendu que les seuls armes de la religion  
 " devaient être spirituelles. On défendit sévè-  
 " rement le bris des statues, la suppression  
 " des marques d'idolâtrie appartenant  
 " aux seuls magistrats." 1)

Les désordres qui avaient provoqué le  
 1) S. Gaullier. p. 334 et 335.

synode de St. Foy, continuent de part et d'autre  
capra comme avant; cependant l'excoi m'ém  
du mal finit par amener une dévotion qui  
aboutit à l'édit de janvier.

En 1578, l'église de St. Foy reçut le nouveau  
synode national qui siégea du 2 au 16 février  
il tint ses séances dans la maison des Complices  
appartenant maintenant à Madame de  
Deffarges. Le pasteur de Berlin en fut le modérateur.

Parmi les assistants on remarquait  
Houzi de la Cour d'Orvergne, vicomte de Couronne  
(frère du fameux Couronne) comme commissaire  
du roi de Navarre; Houzi de Conde; et les "juges  
des magistrats et les consuls de Sainte-Foy" invités  
à honorer de leur présence cette auguste assemblée.

Ont été aussi comme présents, parmi les autorités  
de St. Foy: Simon de Lajonie, Renaud Bouquet  
Etienne Bernard, Gogmarie, Jean Bouloigne  
Guilhem Labrouche.

Chicodon de Dijon avait envoyé une lettre qui fut lue en  
"assemblée générale et dans laquelle il recommandait de  
"tenir en garde contre ceux qui voudraient complaire l'État  
"par la politique. Houzi de Conde, après être justifié, fut admis à la  
"Communion. Le synode ordonna enfin un jeûne universel qui  
"fut célébré le 25 mars suivant."

17 Casis h. 30

S-IPVD

TRA 40 Mètres FI

\* - les secrétaires  
des synodes furent  
les frères Corbeau  
et de la Jaille;

3838

Le compte  
des séances  
du synode de  
St. Foy dans les  
France protestante  
aux 16<sup>es</sup> siècles  
de la p. 155

= Temple  
Cathédrale  
à Temple

\* L'absence d'un temple,  
digne de ce nom,  
après avoir été les  
et près. Les arches  
municipales mentionnées  
à la date de ce moment  
1582 que les ministres  
"voulent demander  
leur conseil à cause  
qu'ils ont peur  
de la fragilité de leur  
église est aussi pour  
ce que il n'y a point  
de temple."

Le temple ou plutôt le local pour l'église  
qui servait aux protestants n'était ni vaste  
ni commode; nous n'avons trouvé d'autre  
indice sur son emplacement qu'une décision  
portant que le sol de diame et les vacants  
appartenant à la ville seront vendus ou  
affermés et qu'on pourra faire "bâtir  
l'église le long de la grand' rue et  
joignant le temple" (10 décembre 1564.)

Pendant l'année 1584, les protestants  
de sainte-Foy "protégés par le repos qui ré-  
gnait en Guyenne et par cette foule de gens  
d'élite qui se trouvaient, pour ainsi dire,  
inocemment dans leurs murs, et y appor-  
taient l'abondance, profitèrent de ce  
moment favorable pour exécuter le projet  
adopté par délibération des consuls des  
3 janvier 1581 dont nous avons déjà parlé  
le 19 février 1582 et 24 février 1584, de cons-  
"truire un temple". Le 14 novembre de  
cette dernière année, on fit d'une maison,  
à raison de 300 écus, "pour l'édification  
d'un temple". Les habitants de sainte-Foy



(1) Guinodie, p. 414, tome II



„poursuis par le pasteur Chauffepied, se mirent  
 „à l'œuvre et commencèrent à édifier, en 1585.  
 „le monument qui devait marquer aux  
 „yeux de la postérité l'installation définitive  
 „de la Réforme dans la ville. Mais déjà la  
 „Ligue poussait à une guerre à mort contre les  
 „Protestants.” (1) Les archives municipales  
 „contiennent la relation de ce qui, en 1587,  
 „la guerre civile continuant et commençant  
 „à sortir de la peste, qui commença en cette  
 „ville le XXII<sup>e</sup> de juillet au mil<sup>e</sup> quatre-vingt-  
 „six, et la famine commençant à nous  
 „poursuivre, firmes résolutions, en reconnoi-  
 „sance de ce qu'il plaisoit à nostre Dieu  
 „monstre s'apaiser sur nous pour raison  
 „de lad. maladie pestifère, de batis le  
 „temple; ce qui aiant esté arresté, Monsieur  
 „Lambert, ministre de la parolle de Dieu  
 „en ceste église, y aiant esté receu au com-  
 „mencement de lad. année 1587, print  
 „charge de conduire et advenir de son  
 „pouvoir lad. affaire...; lequel temple  
 „fust en tel poinct le XXVIII<sup>e</sup> de juing aud.

(1) Caris. p. 11.

" au 1587 que on commença à y prescher et  
 " administrer les sacrements de la cène et de  
 " baptesme". (sans date)

" Les travaux interrompus furent repris  
 " en 1594, et le temple achevé à la fin du seizième  
 " siècle." 33

De bonne heure, les réformés de St. Foy avaient  
 songé à l'instruction populaire. Dès le 13 juillet  
 1588 la direction des écoles fut confiée à Pierre  
 Lafosse auquel on donna la maison de la  
 Commanderie (maison des Compliers). Dit  
 Lafosse devait avoir avec lui un autre régent,  
 enseigner gratuitement les enfants pauvres  
 et percevoir seulement 72 s. 6 d. s. des  
 autres enfants.

On comprendra que les documents de  
 statistique de ce temps là sont rares. C'est  
 ce que nous en savons, au point de vue de  
 la population, vient d'un rapport du  
 parlement de Bordeaux, écrit en 1660,  
 qui constate qu'il n'y avait alors dans  
 St. Foy, que 25 familles qui fréquentaient encore  
 la messe sur 3000 âmes de population totale.

cf. Caris. p. 11.

2<sup>e</sup> partie.  
De l'édit de Nantes à sa révocation.

Chapitre VI.

Avec l'édit de Nantes, les Réformés furent  
sur sa leur culte dans certains lieux spécifiés et  
jouirent des avantages que leur accordaient  
les précédents édits; leurs pasteurs recevaient  
des subventions de l'Etat et ils avaient le droit  
de lever des taxes sur eux-mêmes pour les  
besoins de leurs églises tout en payant les dîmes  
pour le clergé catholique. Il était accordé  
aux Réformés des places de sécurité dont  
les plus importantes étaient Launay, La  
Rochelelle et Montauban; dans la vallée  
de Foix ces places étaient; Bergerac, La force et  
Castillon. Chaque parlement comptait une  
chambre composée en nombre égal de juges  
catholiques et réformés pour les réclamations des  
uns contre les autres. C'est Jacques de Dourfort,

x. Le 16 mars 1609, un  
grand nombre de ministres  
et autres personnes de  
qualité du tiers état for-  
mèrent à Paris une as-  
semblée à laquelle se  
trouvèrent de la bourgeoisie  
de la noblesse de la cour  
et de plusieurs autres seigneurs  
et seigneurs de la cour  
Le procès-verbal de  
cette assemblée de l'édit  
31 de l'édit précité, à la  
nomination d'un  
dix-huit, de six conseillers et  
d'un avocat du roi pour  
former la chambre de  
parlement.



Chevalier, marquis de Duras, qui rendit compte  
à Henri IV<sup>e</sup> le 6 mai 1600, de l'élection qui  
" avait été faite à Sainte-Foy la Grande des  
" membres qui devaient composer au parle-  
" ment de Bordeaux la chambre de l'édit. " 81

En 1601 Michel Nérault fut député par  
" le Haut-Languedoc à l'Assemblée protestante  
" de Sainte-Foy, qui l'échoisit pour vice-président. 82

Après l'assassinat de Henri IV l'inquiétude  
reparut chez les protestants; un autre esprit prédo-  
minait à la cour, les projets du feu roi étaient  
abandonnés, Sully était renvoyé, et quand on  
apprit le prochain mariage du jeune roi  
avec une princesse espagnole, une véritable  
consternation se répandit; on crut revenir  
aux mauvais jours de la ligue; aussi nul  
ne s'étonnera si les protestants se réunirent  
de temps en temps pour arrêter la ligne  
de conduite qu'ils devaient tenir. Notons  
parmi les assemblées qui eurent lieu vers cette  
époque, celle de Saumur, en 1604, où nous  
remarquons le pasteur Blespiézien, de St-Foy,  
avec la Case, de Sarjas, Banzons, Jac.

1) Saumur, qui fut l'école de la France protestante. A. H. Haag.  
2) Haag. France protestante.

sur à Commins, Maricard, avocat au parlement  
 de Bordeaux; le colloque de 1613, tenu à St<sup>e</sup>  
 Foy, présidé par François de Lusignan, et  
 auquel assistèrent: Casteln aud. de Bergerac,  
 de La Garde, de Commins; d'Agos.<sup>te</sup> de  
 Chambret, de Cosnonneau; les ministres  
 Hespérier, de Sainte Foy; Du Luc, de  
 Bergerac; Constans, de Montflanquin et  
 Salmon, de Chambret; les avocats La  
 Nouaille, Mornet, Dubac et Lendellac.<sup>2</sup>  
 L'assemblée de St<sup>e</sup> Foy, en octobre 1615, où se  
 trouvaient le duc de Rohan, Châteauneuf,  
 Favaas et autres chefs réformés; "le marquis  
 de La Force s'opposa autant qu'il put à  
 une décision violente; et réussit en partie."<sup>2</sup>  
 Quand il fallut élire les membres de l'assemblée  
 de La Rochelle, Jacques de Durfort, chevalier,  
 marquis de Duras "préside avec le marquis  
 de La Force, les électeurs réunis à Sainte-Foy-  
 la-Grande, en 1617 pour nommer des députés...  
 Cela est une preuve que le marquis de Duras  
 était resté dans la religion protestante quoiqu'il  
 eût été dans les rangs des catholiques."<sup>3</sup>  
 L'ingratitude augmentant toujours, led  
 (1) Boanq. - France protestante. (2) Guimod. p. 418

Le sieur de Bonchast  
ne tarda point à jurer  
(France protestante,  
article 120 bis)

„ Jardaillon (gouverneur de Sainte-Foy) cabaleait  
pour faire remplacer Henri d'Angoulême de Caumont  
marquis de Castelneau par le sieur de Bonchast  
ou Bonchat; il ne réussit pas, et le sieur de  
Castelneau eut l'honneur d'être nommé à  
la présidence de l'assemblée de La Rochelle.”

„ L'inquiétude augmentant toujours, les  
consuls proposèrent le 10 janvier 1621, d'é-  
tendre les fortifications, attendu que le  
„ commun populaire tient pour certain  
„ qu'on veut entreprendre sur les villes qui  
font profession de la religion réformée comme  
„ nous faisons.” Le 17 janvier 1621 les consuls  
reçurent une lettre de l'assemblée de La Rochelle  
les invitant à fortifier la ville, une autre  
lettre d'avril 1621 les prévenant que le roi ne  
„ voulait entrer dans aucun accommodement  
„ avec les réformés au sujet de l'édit de 1617.” Les ci-  
„ toyens de cette ville se mirent alors en état de défense.”

„ Dès le 7 mars, une décision est prise portant  
qu'on traitera avec un maître fondeur de la  
ville pour avoir des pièces d'artillerie; comme  
„ le gros canon qu'ils ont est d'une telle grosseur  
„ qu'il est du tout inutile, la Compagnie a résolu

(1) Jumièges, p. 420

« bon qu'il soit refondu et d'icelluy en soit fait  
 « d'autres pièces, et qu'on demande de la "mi-  
 « traille" pour faire plusieurs pièces d'artillerie.  
 Le 21 mars le calibre des dites pièces est fait; une  
 partie sera du calibre d'une balle de 4 livres et  
 l'autre partie du calibre d'une balle de 2 livres.

Au milieu de cette apparence, M. de  
 Loupolarieu, député des églises réformées de Béarn  
 demande des secours aux protestants de St. Foy;  
 il représente "l'affliction qu'allamissent en  
 « laquelle est de présent ledit pays de Béarn  
 « et ung chescun d'icelluy en particulier, est ce  
 « à cause de la religion réformée, de laquelle  
 « ils font profession"; il est décidé de se régler  
 sur les autres églises de la province et d'approuver  
 les résolutions prises dans l'assemblée générale  
 convoquée à la Rochelle. (12 avril) Nous ne  
 savons à quelle date mais vraisemblablement  
 en ce mois d'avril 1621 une assemblée a lieu  
 à St. Foy en présence de M. de Rohan, de  
 Chédouan et de Nonpouillan. M. de Rohan  
 expose que le Conseil du Roi "est résolu de haïr  
 « mal ce de la Religion et les églises réformées  
 « qui sont en France"; il est décidé qu'on tâche

de réconcilier M. de La Force avec M. de Pardaulhan  
 et M. de Chédon avec M. de Mompouillon.  
 Une assemblée de religionnaires assemblée à  
 Bergerac, tenue dans le premier jour de juin  
 (le 5<sup>e</sup>), se déclara ouverte en rébellion ouverte,  
 les Consuls de Sainte-Foy s'y étaient faits  
 représenter par le sieur de La Seguette, avaient  
 déclaré ne vouloir dans leur ville d'autre  
 gouverneur que Chédon (Charles de Rochefort  
 de Saint-Angel), gendre de Pardaulhan,  
 contrairement aux vœux de celui-ci, et promis  
 de bien le secourir. Le 9 juin une  
 délibération de la jurade décide qu'on  
 fera bâtir sept maisons sur les bastions,  
 afin d'avoir moyen de faire faire la garde  
 sur icelles pour mieux empêcher une  
 surprise de ladite ville et y loger dans  
 icelles des soldats la nuit.  
 Cependant Louis XIII était parti de  
 Fontainebleau le 29 avril pour aller combattre  
 les réformés. Il ne trouva de résistance que  
 qu'à Saint-Jean d'Angely, où Toubert (frère  
 du duc de Rohan) soutint vaillamment un  
 (1) le 5 mai d'après les archives municipales  
 (2) Guinotier, p. 420.



"siège de vingt-deux jours.

" Tandis qu'il était retenu devant cette place  
 " le roi reçut un commissaire de Parthenay, qui  
 " lui donnait assurance de sa fidélité et  
 " lui faisait l'offre de ses services." (1)

" Pendant que Louis XIII et de Luynes s'avancèrent  
 " l'épouvante précéda l'invasion et Parthenay  
 " chercha encore à augmenter les bruits et à  
 " donner la terreur. L'officier, les conseillers de  
 " Saïnte-Foy, Lajouie, Guignard et J. Lapelle  
 " s'adressèrent à la force (lettre du 1<sup>er</sup> juillet)  
 " qui était avec ses deux fils chef de l'armée  
 " protestante. Après lui avoir déclaré qu'il  
 " leur est impossible de résister, Land  
 " Parthenay envoyait Scalart de Fouillat  
 " pour instruire le roi et l'assurer du divorce  
 " de la ville." (2) " Parthenay résignit le roi  
 " à Coutras (3 juillet) et après avoir parlé  
 " au nom des consultants, il parla en son nom  
 " personnel et assura le roi de son absolu divou-  
 " ment." (1)

" Ce fut au château de Mézières que le roi vint  
 " s'arrêter le 12 juillet. Tandis que toute la cour

(1) J. de St. Loup... la Forge d'Enfer. p. 304 et 305

(2) Louis. p. 17 et 18.

"allait loger dans Sainte-Foy." (1)

"Lors qu'on laissa suspecter son amour pour le  
 "frère, les consuls de Sainte-Foy, demandèrent au  
 "roi un renfort de garnison de 100 hommes de plus,  
 "l'engageant à les nourrir et à les solder. Mais Louis  
 "ne pouvait les satisfaire: ses troupes n'étaient  
 "pas trop nombreuses devant Montauban" (2),  
 "et ne put que leur promettre de fortifier encore  
 "la ville." (3)

Ayant reçu les assurances de fidélité de la ville  
 Louis XIII promit sa route sur Bergerac et  
 Montauban emmenant avec lui Ferdinand  
 d'Alencastre, qui remplacait son beau-père  
 comme gouverneur de Sainte-Foy, et son beau-  
 frère, Armand d'Esperdeca de Poëlle, marquis  
 de Nérac, furent travaillés à fortifier  
 la ville et creusèrent, hors de l'enceinte, trois  
 mille brasses de fossés, nouveaux renforts de  
 puissants retranchements de terre" (4)

C'est au siège de Montauban que fut tué en  
 défendant la ville, le capitaine Du Puy, de St-Foy.  
 Nérac était allé prendre le commandement  
 de Montauban, sur la Garonne. Après le levé

(1) John DeLorme. - Albert.

(2) Saincton. p. 421

(3) Carré. p. 18.

(4) J. de Mont. de la Foy. d'Imp. p. 206

du siège de Montauban, l'avaient prise Montauban  
 par l'armée royale; les citoyens de Sainte-Foy,  
 au contraire, avaient pressé les marquis de  
 Castelnau et de Montpoussellan de quitter  
 la Rochelle et de venir camper d'en. L'un a  
 le commandement à la campagne, l'autre  
 celui des gens de pied. Ils ne restent pas oisifs,  
 forment un dessein sur Loubert, où était pendant  
 le siège de Montauban, la compagnie des gens  
 d'armes du comissaire de Luyon, et la baillonne  
 en pièces et restèrent dans Sainte-Foy<sup>(1)</sup>, puis  
 ils mandent (12 décembre 1621) au marquis de  
 la Force à Montauban de précipiter son départ  
 pour leur porter aide, que bien des gens de joindront  
 à eux s'il vient dans leur ville. La Force apprenant  
 tous les évènements de sa route par l'armée royale  
 laissa dans la Basse Guienne par Louis XIII,  
 qui était retourné à Paris, arriva à Sainte-Foy,  
 où il est accueilli avec enthousiasme.

Devenu suspect par la trahison de Mirambaud  
 et la conduite de Bossu Perdaillan son père,  
 assassiné de peu par Savignac d'Angon,  
 à cause des préjudices qu'il avait portés aux catho-

(1) Guimodet, p. 421, tom II.

„ gionnaires, Chébon n'eut plus qu'un pouvoir  
 „ secondaire dans sainte-Foy. L'autorité de  
 „ première, confiée au marquis de la Force,  
 „ il convoqua une assemblée générale à l'hôtel  
 „ de ville. Après l'invocation du nom de Dieu:  
 „ Il représenta à la compagnie qu'il n'y a nul  
 „ dieu qui ne tache l'estat présent et des plo-  
 „ cable au quel maintenant toute les espères  
 „ de ceste province sont réduites, excepté celle-ci  
 „ que Dieu a recueillie en ayde, ou que par  
 „ espérance, les ennemis de Dieu croquent  
 „ aussi la dissipet et destruire, comme aux  
 „ autres, et encreux leur créance et perfidies  
 „ des nous comme ils ont fait sur eux, leurs  
 „ ayant fait des grades leurs villes de tous  
 „ venemens, mis leurs créances bas, leurs murs  
 „ par terre, leurs maisons à sac, sur leurs  
 „ femmes et enfants, à l'œil, au feu et au sang.  
 „ Bref, ils ont transformé leurs paradis terrestres  
 „ en déserts, leurs magnifiques cités en desplo-  
 „ cable cimetières.  
 „ Il termina en exhortant la consulte jurats  
 „ et habitants à s'empresser de mettre cette

"ville en état de révolte aux ennemis (2 janvier 1622)  
 "À l'instant des commissaires furent nommés  
 "pour arracher le blé et le vin dans les maisons  
 "nobles de la banlieue, et La Force fut venu  
 "la Compagnie de Sieur d'Ardeur" (15 janvier)  
 "Lors Mirambeau vint à Sainte-Foy, après  
 "la reddition de Montcaulet, il fut regardé avec  
 "désiance. Nous ne savons si les griefs du par-  
 "lement étoient fondés, il se peut que non, mais  
 "aujourd'hui est-il que Mirambeau s'entendit  
 "bientôt avec le duc d'Albeuf qui commen-  
 "çait pour le roi en Guyenne, et en obtint de  
 "l'argent et des hommes qu'il cachait au château  
 "de la Beaupré, près de Tours, où il passa les  
 "premiers mois de 1622. C'est là qu'il organisa  
 "un projet de surprise de la ville de Sainte-Foy  
 "comme il a été dit, Châteauneuf étoit bien-  
 "me suspect lui aussi. Mirambeau comptant  
 "sur une faiblesse de son beau-père, ou d'accord  
 "avec lui, on ne sait au juste, lui écrivit une  
 "lettre où il lui proposait de lui rendre la place".<sup>2</sup>  
 "Voici comment S. de St. Loup raconte la chose:  
 "Par faire parvenir sa lettre, Mirambeau la

SHPVD

<sup>1</sup> Guion de... p. 433 et 434  
<sup>2</sup> S. de St. Loup p. 366.

" confie secrètement à une paysanne qui, chaque  
 " matin, allait à saint Joz, vendre du lait de  
 " porte en porte.

" La laitière lui avait promis d'être discrète.  
 " Mais quel serment pouvait empêcher une  
 " laitière de parler. Bref comme elle devait  
 " son lait chez un des consuls dont la maison  
 " à tour elle faisait le coin de la rue Poissine  
 " et de la Grand'Rue, elle ne put s'empêcher de  
 " dire à la bonne qu'elle devait se hâter parce  
 " qu'elle avait une lettre importante à remettre.

" Le Consul entendit le propos et tout aussitôt  
 " fut se présenter.

" - Vous portez une lettre, laitière ?

" - Oui, Monsieur le Consul.

" - Est à qui donc ?

" - On m'a recommandé le secret jet la  
 " laitière, ainsi c'est tout à fait entre nous :

" j'ai à remettre cette lettre à M. d'Heobon.

" - Monsieur le marquis de d'Heobon ?

" - A lui-même.

" - Mais, ma bonne, Monsieur de d'Heobon  
 " n'est pas lui de soi. Pour le voir et vous

" faut attendre plusieurs heures. Donnez-moi  
 " donc cette lettre. Je veux monsieur de  
 " Chéobon dans la journée à l'hôtel de ville,  
 " et je m'en charge de la lui remettre moi-même.  
 " La main lactée, charmie de la complai-  
 " sance du Consul, lui remit la lettre et s'en  
 " alla toute heureuse. A peine eut-elle tourné  
 " les talons que le Consul rentra dans son cabinet,  
 " prit connaissance de la missive".<sup>1)</sup>

Cette affaire donne de la peine, on assemble  
 " la maison de ville où fut appelé le tiers  
 " de Chéobon. Il voit la lettre et dit d'ail-  
 " leurs qu'il connaît bien que c'est son  
 " beau-père, mais proteste que c'est un arti-  
 " fice malicieux de sa part, qu'un chacun  
 " sait bien qu'ils sont mal ensemble. Le  
 " complot avorté, le marquis de La Force  
 " apaise le peuple en lui représentant qu'il  
 " est aisé de voir que c'est une industrie pour  
 " tâcher de le diviser".<sup>2)</sup> Il est décidé à la  
 " même séance que M. de La Force gouvernera  
 " la ville jusqu'à ce que M. de Chéobon se  
 " soit barié de cette accusation. Chéobon se retire  
 " selonc dans son château de Chéobon.

SHPVD

1) J. de L. Supp. p. 366 et 367.  
 2) Guineville, d'après les archives communales; délibération du 22 fév. 1622.

C'est vraisemblablement pour avoir été tenu que  
 l'on a vu la force requise pour aller mille fantassins  
 sur cent chevaux et de charger sur l'ennemi. On a fait  
 cependant, la force, obligé de le transporter  
 sur divers points de la Basse Guyenne, ne  
 pouvait par gouverner Saint-Louis; Et l'on  
 venait encore de perdre la confiance et on  
 ne se souciait plus de la donner à d'autres  
 chefs de troupes. En conséquence, les bour-  
 geois, assemblés à l'hôtel de ville le 8 mars 1622  
 délibèrent, avec l'adhésion de marquis,  
 qu'en conformité des privilèges de la ville  
 les consuls seraient seuls reconnus gouverneurs.  
 Ils assurèrent et protestèrent devant Dieu de  
 maintenir, envas et contre tous, les dits  
 sieurs consuls et leur gouvernement; et  
 parce qu'à raison de ce gouvernement, les  
 dits sieurs consuls et plusieurs habitants en  
 leur particulier pourroient être à l'avenir  
 inquiétés et molestés, tous aussi ont protesté,  
 assuré et juré devant Dieu, de défendre les  
 dits sieurs consuls et habitants de l'oppression  
 et de l'oppression, la quelle, à raison de ce, leur  
 pourroit être levée, et pour cet effect em-  
 ployer leurs vies et biens en repoussant la  
 force par la force de besoin est et si on  
 n'y a point de moyen. Monnaie de l'union de l'Agouais. p. 164.  
 2. Guinodie p. 122 et 123



" continuation de choses susdites et y avoit des pasci,  
 " ont tous promis de contribuer libéralement et  
 " franchement, Chacun sa quote part, pour  
 " pourveoir les dits pasci, l'intention de tout  
 " n'estant autre qu'à se vouloir conserver pour  
 " la gloire de Dieu, bien et service du roy, auquel  
 " aussi nous protestons tout devant ce grand  
 " Dieu être très humble, très fidele et très  
 " obéissant serviteurs, suivent 60 signatures.

Ces événements, aux quels il faut joindre dans  
 la vallée la prise de Loperon et de Montrevel  
 par les troupes royales jetèrent le trouble  
 dans les esprits et le feu courut sous la cendre,  
 aussi le roi se détermina à il reprendre la campagne.  
 " A peine avoit-il parti à Paris cinquante  
 " jours que dès la fin de mars (1622) il partit à  
 " la Force qu'il quitta précipitamment Clairac  
 " pour se rendre à Sainte-Foy. " A la sortie de  
 " Clairac, on lui remet une lettre d'Andraut,  
 " conseiller au parlement de Bordeaux et une  
 " de la Ville au Clerc, certain d'Etat, tendant  
 " à demander un accommodement avec la  
 " Majesté au sujet de la ville de Sainte-Foy;

SHPVD

(1) Hist. du Comté de la Force. Mémoires, tom. II, p. 178 et  
 (2) Hist. de la Force. p. 376

" et ne devoit pas devoir y répondre avant d'être  
 " arrivé dans cette ville; et le fait suivit par le  
 " porteur de lettres et chargé de sieur de Bouzolle,  
 " de Baynac et plusieurs autres de préparés  
 " sous leurs amis à venir assiéger Sainte-Foy et  
 " mener avec eux le plus possible d'hommes  
 " armés et d'artubutions. Rentré à sa desti-  
 " nation, il dépêche d'autres emissaires de tout  
 " côté; on lui promet merveille, tout le monde  
 " est disposé à secourir Sainte-Foy. Tôt de  
 " cette défiance, La Force assigne le lieu de  
 " la Bauc, dans la paroisse des Lèves, à la  
 " Vallée aux-Claircs, pour entendre ses propositions;  
 " et manda à Chebon de l'y trouver aussi.....  
 " Le jour convenu, La Force arriva à la Bauc  
 " avec les principaux de la noblesse et les  
 " consuls; Chebon ne se présenta pas.

SHPVD

" La frontière se séparèrent sans être convenus  
 " de rien. Le prince de Condé et le duc d'Albeuf  
 " s'approchèrent de Sainte-Foy; la garnison de  
 " cette ville sortit gaillardement pour occu-  
 " per, laissant sur les remparts les personnes im-

« tels, et même de femmes armées pour donner à  
 « soupçonner aux assiégés qu'ils avaient affaire  
 « à forte partie. La mêlée fut très-âpre; les  
 « soldats du roi, servis de troupes, commençaient  
 « à plier si le régiment des gardes ne les eût  
 « appuyés; ils reviennent à la charge; le choc  
 « est violent, plus de 200 d'entre eux mordent  
 « la poussière; mais ils forcent les ennemis à  
 « trouver le salut dans la ville. » Le secrétaire  
 « d'Etat cherche à renouer les négociations, mais  
 « la Force lui fait dire par son parlementaire  
 « qu'il ne faut plus de détachés, et que si l'on  
 « presse l'ennemi par ces approches, que l'on  
 « se trompe, et doivent ordonnés à leur compa-  
 « gnie de faire mieux; qu'ils ne tiennent point  
 « pied devant les siens. » (1)

Pour s'exprimer ainsi, le marquis ne se  
 « pouvait pas dans une alternative avantageuse;  
 « aucun de ceux dont l'assistance lui avait été  
 « assurée ne s'étaient rendus; pour son côté, le  
 « marquis de Castelnau, et les sieurs de Bourzollas  
 « et de Beznac ne purent entrer dans Saint-Foy;  
 « les passages étaient interceptés.

(1) Hist. Duplax. Histoire de Louis XIII. p. 217. Caumont. mémoires. t. II. p. 202.  
 (2) Caumont. t. II. p. 202, 203 et 203.

" Il n'est pas croyable les nécessités qui estoient  
 " dans cette ville; les fortifications en tout imparfaites,  
 " la même partie de hommes qui'il y falloit ne  
 " s'y trouvoit pas, car la cupidité de l'ennemy  
 " l'avoit privé de tous les meilleurs soldats;  
 " fort peu de munitions, de blé ayez mais tres  
 " grands moulins à cheval... furent de  
 " malfaits qu'ils estoient inutiles" (1)

" Les assiégeants ne se doutoient pas de  
 " cette précaution, et ils se disposoient à investir  
 " la ville de toute part. Pour couper toute  
 " communication avec le faubourg (le port),  
 " le prince de Condé ordonna à quelques  
 " régiments de traverser la rivière et de s'en  
 " saisir. La force est présente à temps, il  
 " donne la mission à deux de se compa-  
 " gner de se transporter sur le lieu et de les  
 " incendier s'ils sont trop près de la ville.  
 " Plusieurs maisons étaient en feu, indiffé-  
 " remment de la bonne contenance des assiéger, lorsque  
 " la ville aux Etats accepta d'entrer dans la  
 " ville sur la parole du marquis, pour traiter  
 " avec lui. Les consuls sont appelés pour prendre part  
 " à ces pourparlers.

(1) Clément. tom II, p. 206.

Il fut convenu que la ville demeurerait  
 dans son entier avec ce qui étoit de vieilles  
 fortifications, et que le roi se contenteroit seu-  
 lement de la démolition des nouvelles, qu'il  
 n'y seroit fait ni citadelle ni réduit, que le  
 Roi-juré donneroit abolition générale à  
 tous ceux qui avoient assisté le sieur de  
 La Force, qu'ils ne pourroient être recherchés  
 de nulle sorte de crimes advenus en fait de guerre.<sup>1)</sup>

Bassompierre entra dans la ville le  
 25 mai pour faire évacuer la garnison.  
 Louis XIII entra le lendemain; il logea dans une  
 maison qui est encore flanquée de la vicille  
 tour d'autrefois; elle fait coin entre les anciennes  
 rues Perrine et de la Nôtre; N<sup>o</sup> 4, au Perron ou  
 Vieux Bourg, n<sup>o</sup> 35, sur la place de Saint-André.  
 Tout en laissant la liberté de culte aux  
 protestants, les autorités supérieures favorisoient  
 les catholiques; le béni destiné pour les autorités  
 à leur la dième dans les parois de St. Foy et  
 de Penault. Des prêtres entrèrent au Conseil  
 de ville; il y eut deux procureurs syndics, l'un  
 protestant et l'autre catholique. Des six consuls  
 nommés d'abord par les bourgeois de la ville,

SHPVD

<sup>1)</sup> Caumont - tom. II. p. 203  
<sup>2)</sup> Guichard - tom. II. p. 127.

Le duc d'Epemon s'arrogea le droit d'en choisir  
trois. Le 11 mars 1623 eut lieu la proclamation  
de serment d'Honni de Bonnières, évêque, dési-  
gné par M. d'Epemon pour exercer la charge  
de premier consul, qui suivant la volonté  
du roi, devait être catholique. Les sectaires  
commençaient tout comme autre qu'à défaut  
de catholiques dans la ville on poursuivait  
en fureur pour la formation de la jurisdic-  
tion dans la juridiction et union de catholiques  
s'il en est besoin (16 novembre 1629)

Le 27 décembre 1629 mention est faite  
dans les registres de la ville d'un arrêt du  
Parlement obtenu par le duc de Saligny,  
Commandant de la ville, "le disant mar-  
" quillier de l'église catholique", au  
"nom duquel les habitants seront contraints  
de contribuer aux deux tiers des frais de  
reconstruction de l'église, l'autre tiers devant  
être payé par le curé; il est décidé de  
"faire valoir que les habitants" sont sous  
"protection de la Religion réformée, révoque  
"d'un ou de deux" et qu'à ce titre ils sont

" exempt de contribuer à lad. construction  
 Au pied d'une requête adressée au duc  
 d'Espavon, par les Consuls catholiques, se  
 trouve une ordonnance portant que " les  
 " Consuls et jurats catholiques se rendront sur  
 " rang et séance, aux assemblées qui se font  
 " pour le service du Roy et les affaires de justice  
 " à la main droite et ceux de la Religion  
 " prétendue réformée à la gauche; que  
 " les voix et opinions se recueilleront et  
 " termineront d'une part et d'autre,  
 " commençant à la droite et finissant à la  
 " gauche, et ainsi successivement,  
 " et que les dépensations qui en résulteront  
 " faire cy-après seront comprises es-  
 " gallement de personnes de l'une et  
 " de l'autre religion"; les titres et papiers  
 " seront ostés du temple et transportés au  
 " lieu où se tient le greffe de lad. ville, en  
 " attendant que la maison commune  
 " soit accommodée...; à l'advenir la jurade  
 " sera composée également de personnes de  
 " l'une et l'autre religion"; à défaut de catholiques

dans la ville, "ou pourra en prendre de la  
 "jurisdiction et mesme des ecclésiastiques,  
 "s'il en est besoyn." En 1635 les jurats  
 catholiques d'abord: Poëti, curé de la ville,  
 de Gast, curé de "St. Fils", Coeschon, curé  
 de St. Lucien, Testet, curé de Choumeryagues,  
 Baskie, curé de St. André, Deschamps,  
 curé de Liguacum, Gourd, ancien consul,  
 Fauscail, Jacques de Labat, Pierre Rubron,  
 notaire royal, et Jean Deschamps. Les  
 jurats protestants étaient: Pierre Genies  
 et Michel Goussillot, anciens consuls, Jean  
 Danglade, médecin, Etienne Fauveau,  
 Mathieu Celleries, Jean Boulouque,  
 Etienne Farques, Jean Cappellet, Pierre  
 Riquaud, Etienne Calande, Charles  
 Lagrange et Jacques Louthon.

Le 30 janvier 1635 une ordonnance  
 du duc d'Espaignon désigne Etienne de Bon-  
 neau, écuyer, sieur de la Calade, Arnaud  
 Combatesvoze et Michel Bouraigne,  
 comme consuls, "pour tenir la rang des  
 "catholiques", et Jean Mestre et Jean Bidet



siens de Bouzel, du parti des protestants;  
 le 1<sup>er</sup> Labat, catholique, est maintenu  
 dans ses fonctions; lad. ordonnance porte  
 qu'à l'avenir les consuls seront quatre  
 catholiques et deux protestants.

L'Administration et le clergé cherchent  
 à mettre la main sur la jeunesse et les  
 écoles, non sans résistance de la part des  
 Consuls et de la jurade. A propos d'un  
 sieur Noquaud qui se présentait comme  
 régent, une délibération du 29 novembre  
 1626 dit qu'il " sera examiné par les  
 " ministres, afin de juger de sa capacité,  
 " notwithstanding le dire et requisition dudit Noquaud  
 " qui a requis qu'il soit examiné  
 " par les révérends pères Jésuites et Recollets,  
 " comme étant grandement capables  
 " pour juger de lad. capacité."

En suite au pied d'une requête adressée au  
 Duc d'Espouyon par les catholiques, une  
 ordonnance interdisting à ceux de la R.E.R.  
 de tenir des écoles publiques dans la ville;  
 Lesd. écoles devront être tenues par des catho.

SHPVD

qu'on qui recevoient les gages attribués auparavant à ceux de la Religion (30 décembre 1634.)  
 Une décision du 30 mars 1640 finit qu'à l'avenir il y aura un régent catholique et un régent protestant lesquels ne recevront aucun gage de la Communauté; en 1644, ils furent favorisés cependant par la ville; en 1662, il n'y eut qu'un seul régent, le Sr Vitoy, également payé par la ville et qui recueillit tous les gages affectés aux régents attendu qu'il a beaucoup d'écclésiastiques catholiques desquels il ne reçoit aucun salaire. Les Recollets qui tenaient une institution de jeunes gens au coin des rues appelées de St. Jozef et de Louis Fardes, à gauche, en descendant à la rivière reçoivent de la ville jusqu'à 500 livres de subvention annuelle.

Les guerres religieuses étant terminées, les parisiens protestants n'avaient plus au point de vue politique, la grande affaire pour les protestants était de faire vivre leurs églises que les guerres civiles avaient fort affaiblies et c'est à ce moment d'épuisement que le gouvernement de Louis XIV ne porta plus de coups. Il agit d'abord de longue

main, insidieusement. Outre les dispositions générales, voici celles qui concernent le Réformé de St. Juy.

Le Clergé ne se contente pas d'empêcher au pouvoir public des mesures d'ordre, et de civilité, il les prend lui-même, soit dans le domaine ecclésiastique, soit dans le ressort du pouvoir politique. Le 13 février 1645, l'évêque d'Agde ordonna que le chapitre de Conques fournira chaque année 300 livres pour les gages d'un prédicateur de St. Arment et de Carême, ve qui à St. Juy "un ministre fait d'ordinaire sa résidence et y fait le presche deux fois la semaine durant toute l'année". A cette époque les prêtres allaient souvent écouter le presche au temple et se permettaient même d'intrompre le prédicateur. On prêchait ordinairement sous la Halle la Controverse et un prêtre cherchait à réfuter le sermon qui avait été prêché le matin par le pasteur.

Le 16 août 1655 réquisition est faite contre le Sr Duverger, notaire, qui a fait entrer une charrette de blé dans la ville, le jour de l'Ascension, bien malgré les défenses faites à ceux de la R.P.R.

" de travailler ni faire travailler es jours de fêtes  
" Commandés par l'église catholique."

Lors de l'élection d'homme de Sombaud et  
de Jean Raumond comme consul, les  
pouvoirs des sieurs de Lamotte et Ballot sont  
" prorogés " à cause du petit nombre qu'il y a de  
" catholiques dans la dicte ville quant à présent."

(2 janvier 1664.)

Le 14 janvier 1667, il est délibéré sur la  
proposition suivante du sieur Couchon,  
curé de la ville: " Il est nécessaire d'im-  
" poser sur ladite ville certaine somme pour  
" la réparation de l'église paroissiale  
" de la present ville, laquelle a esté entière-  
" ment démolle pendant les guerres de  
" la religion et, depuis, le roy Louis treizième  
" fit bastir sur le fonds des raynes d'icelle une  
" petite chapelle, laquelle n'est pas capable  
" de contenir le nombre de catholiques qui y  
" sont à present multipliez", et demande  
également qu'une somme de 100 l. soit  
attribuée, tout leans, aux gages d'un pridi-  
cateur de l'Advent et du Carême: les consuls  
et jurats catholiques sont favorables à ces deux

demandes, ceux de la R. P. R. y sont opposés.

Le 13 mai 1668 a lieu l'approbation d'un  
Contrat intervenu entre le curé et le syndic  
de l'église, d'une part, et le syndic, <sup>de catholiques,</sup> d'autre,  
concernant l'acquisition d'un jardin des-  
tiné à l'établissement d'un cimetière catholique.

Arrêt de Parlement portant que "le nombre  
" des consuls, jurats de la R. P. R. de la ville  
" de Sainte-Foy ne pourra excéder dans les  
" assemblées le quart des catholiques et que  
" celui qui sera à la tête du Consulat et des  
" assemblées et y fera les propositions sera  
" avoué catholique." (17 mai 1681.)

Réduction à un consul et à six jurats  
le nombre de ceux de la R. P. R. qui feront  
partie de la jurade (11 juin 1681)

Réception d'un arrêt du Conseil ex-  
cluant ceux de la R. P. R. du Consulat,  
réduisant le nombre des jurats à 18, lesquels  
devront être catholiques. (15 décembre 1681)

Délibération portant que le sieur Brecheau  
sera destitué de procureur-syndic pour  
avoir fait élever ses enfants dans la R. P. R. bien  
qu'il ait abjuré l'hérésie depuis deux ans.

(3 avril 1682)

Relation de ce que Louis XIII "ayant rétabli"  
 "la R. catholique dans cette ville il y a environ  
 "60 ans. y fit batis une petite chapelle et étant  
 "entre le pur de la Feste Dieu, assista à la  
 "procession du saint sacrement, depuis  
 "lequel temps quelques catholiques rassemblés  
 "de plusieurs endroits s'y seroient établis,  
 "parmi lesquels il n'y a pas plus d'une ving-  
 "taine de famille qui subsistent honnestement,  
 "le reste étant des pauvres artisans et prêtres  
 "que le nombre de ceux de l'Ord. R. P. R. excède  
 "de trois fois du moins celui des cathol.  
 "qui, Sa Majesté, voulant fortifier et  
 "augmenter la R. catholique, avoit  
 "ordonné un arrêt... par lequel il ordonne  
 "que ceux de l'Ord. R. P. R. soient entièrement  
 "exclus du Consulat et Conseil politique...  
 "attendu leur mauvaise administration"  
 "Rest décidé d'envoyer une députation  
 "vers l'évêque d'Agon" pour le supplier de  
 "vouloir agir auprès de Sa Majesté et la  
 "supplier... de vouloir transférer le présidial  
 "à Labenne en la présente ville" pour plusieurs

raisons: " Le premier lieu, parce que cette ville,  
 " après celle de Libourne, est la plus considérable  
 " du destroit de la Sénéchaussée et la plus com-  
 " mode, soit pour les officiers, soit pour la justice;  
 " en second lieu, parce que la justice est ici  
 " dans le plus misérable état qu'en ville royale  
 " du royaume; en troisième lieu, parce que les  
 " catholiques, qui y sont en petit nombre, seront  
 " appuyés et soutenus par la présence d'un  
 " corps de justice considérable et le nombre  
 " mesmes qui sont dans le sentiment d'abjurer  
 " l'hérésie, se trouvant soutenus, se convertiront  
 " plus facilement; les principaux bourgeois huguenots  
 " seront mesmes bien aise de  
 " trouver occasion de se convertir ou s'engageant,  
 " eux et leur enfant, dans les charges, en quatrième  
 " lieu, on pourroit des moyens pour rebâtir  
 " quelque une des deux églises paroissiales qui  
 " ont esté démolies et reconstruire par eux de  
 " lad. R.P.R., n'ayant aujourd'hui pour toute  
 " église paroissiale que la susd. petite cha-  
 " pelle, qui ne peut contenir la quatrième partie  
 " des catholiques." (28 mai 1682.)

27 Octobre 1682. Demande de restitution  
du 1<sup>r</sup> Bonnot, procureur du Roi, à cause de ses  
attaches avec ceux de la R.P.R.

6 novembre 1682. Délibération portant que  
les ministres et anciens de la R.P.R. seront assignés  
en restitution du temple et de la cloche qui s'y  
trouve, "comme ayant été le tout acheté  
" et édifié des deniers publics."

17 novembre 1682. Demande au roi de faire  
procéder à une enquête sur la noblesse de  
certains biens appartenant aux protestants.

30 mai 1683. Relation de ce que "les ministres  
" et anciens du consistoire de ceux de la R.P.R.  
" avec plusieurs bourgeois de lad. Religion P.R.,  
" poursuivirent unanimement à la Reelle le  
" jugement du procès de leur temple et de la  
" restitution qu'ils firent après le premier voyage  
" de M<sup>r</sup> Durigues, commissaire en cette ville  
" pour l'affaire dudit temple."

Sous la plus futile prétexte les temples  
étaient démolis les uns après les autres, celui de  
St Joz qui par sa belle ordonnance architectu-  
rale excitait la jalousie des catholiques ne  
devait pas tarder à tomber. Par suite de



praellement, siégeant à La Rochelle, en date du  
 2 juin 1683. Le temple fut condamné. L'acte de  
 la démolition, se fit le 19 en 27 juillet. Le curé de  
 St-Joy. L'une des deux cloches fut traînée à  
 la rivière où elle est probablement restée et  
 l'autre, au ton argenté, fut donnée à l'église  
 catholique qui la possède toujours. Le curé de  
 St-Joy vint en procession jusqu'aux ruines  
 du temple et bénit une croix posée sur ses  
 débris réservés pour cet objet. La fustelle avec  
 laquelle l'édifice existe encore dans la vieille  
 maison, N° 4, qui donne sur la place du  
 Marché, comme on voit, cette place du  
 Marché de la croixelle est l'emplacement  
 du temple, et il y a très peu d'années qu'elle  
 s'appelait encore, Place du Temple, et la  
 rue qui la borde, rue du Temple. Voici  
 le Compte rendu de la procession du curé  
 de St-Joy

"Ad perpetuam rei memoriam.

L'an mil six cent huitante trois et le vingt  
 deuxième juillet, nous curé susdigné, sommes  
 allé avec une belle et nombreuse procession, de puis  
 l'église paroissiale de la présente ville jusqu'aux

" mesures du temple de ceux de la R. P. R. de  
 " la dite ville, où étant arrivés, nous avons béni  
 " une croix qui a été posée sur un pignon du dit  
 " temple, réserve pour cet objet. Ensuite de  
 " laquelle bénédiction, le père Marcollin  
 " Desbois, récolé, a fait un beau sermon sur  
 " les dites mesures. Après quoi, nous sommes  
 " retournés en procession à la dite église, en  
 " chantant sur *Go Deum et l'Ex audiat*, où  
 " étant arrivés, nous avons fini toute cette  
 " précieuse cérémonie par une messe haute,  
 " pour rendre grâces à Dieu d'avoir délégué  
 " cette ville de l'exercice de l'hérésie par la  
 " démolition dudit temple, laquelle on  
 " commença le dix-neuvième jour du  
 " présent mois et finit le vingt et unième.  
 " L'arrêt de la démolition fut donné  
 " par le Parlement de Guienne, sous à  
 " La Roche, le deuxième du mois de juin  
 " dernier, au rapport de M. de Héirat, sur  
 " l'information faite par M. Duveigier,  
 " conseiller au Parlement, qui a assisté à la  
 " cérémonie et fait faire la démolition des  
 " contraventions des huguenots aux Edits et

" mesures du temple de ceux de la R.P.R. de  
 " la dite ville, où étant arrivés, nous avons béni  
 " avec voix qui a été portée sur un pignon du dit  
 " temple, réservé pour cet objet. Ensuite de  
 " laquelle bénédiction, le prêtre Marcelle  
 " Desbois, récole, a fait un beau sermon sur  
 " les dites mesures. Après quoi, nous sommes  
 " retournés en procession à la dite église, en  
 " chantant un Te Deum et l' Exaudi, où  
 " étant arrivés, nous avons fini toute cette  
 " pieuse cérémonie par une messe haute,  
 " pour rendre grâce à Dieu d'avoir délivré  
 " cette ville de l'exercice de l'hérésie par la  
 " démolition dudit temple, laquelle l'on  
 " commença le dix neuvième jour du  
 " présent mois et finit le vingt et unième.  
 " L'arrêt de la démolition fut donné  
 " par le Parlement de Juvenne, le 20 à  
 " La Roche, le deuxième du mois de juin  
 " dernier, au rapport de M. de Kirat, sur  
 " l'information faite par M. Desvignes,  
 " conseiller au Parlement, qui a assisté à la  
 " cérémonie et fait faire la démolition des  
 " contraventions des huguenots aux Edits et

Le 14<sup>th</sup> probablement  
 le 14<sup>th</sup> juin 1624  
 que Hédard a écrit  
 qu'il y a eu  
 chaque jour après  
 les offices du matin  
 fut tellement violent  
 au moment on  
 élevait son ame  
 Dieu, qui donna  
 qu'il tomba à son  
 desir, et fut  
 dans la "maison forte" de Calambert, au lieu  
 où il étoit  
 le 3<sup>me</sup> mai 1684; nous n'en con-  
 naissons pas les résultats.  
 Ce n'est pas tout: avec les injustices et les  
 vexations de toutes sortes qui s'abattent sur les  
 malheureux protestants, les dragons parcourent  
 les villages et les campagnes pour forcer les  
 conversions au catholicisme. Il y eut un temps  
 où dix-sept compagnies de troupes de la Roy.  
 desolant - dit une lettre de cette époque - dans  
 les lieux où elles paroissent, le remplissent de deuil  
 et de désespoir et répandant devant elles la  
 terreur et l'effroy dans tous ceux dont elles appro-  
 chent.  
 A la signature de la révocation de l'édit de  
 Nantes (18 octobre 1685) les dragons et la pression  
 gouvernementale avoient fait leur œuvre et un  
 million commença, 1681-1685.



Mention anti- grand nombre d'abjurations & abajons par suite;  
 suite à celle que <sup>elles</sup> ~~vous~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ quelques unes qui sont inscrites  
 le 6 juin 1632 mariage <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les archives communales, & sont  
 dans l'acte de 17<sup>es</sup> éq. <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 avec abjuration de <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 Colette Coustou ou <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 Colette Coustou ou <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 du Bourreau de la tour <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 encore des abjurations <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 avec l'acte de l'homologue <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 (ou d'union) fille de feu <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 Jean Sorin et d'Hubert <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 Pierre de la paroisse des <sup>elles</sup> ~~voici~~ <sup>elles</sup> ~~voici~~ dans les registres; E suppl. 5164. - G.G.1. registre  
 Coues.

celles que nous allons	5165	2	
mentionnées plus bas	5166	3	à un seul
voici des registres	5167	4	celles
E. suppl. - G. G. 4. cahier de 15 pages	5168	5	registre
E. suppl. 5241. G. G. 79. cahier - 57 pages	5169	6	celles
	5170	7	
	5174	11	
	5176	13	
	5207	44	
	5208	45	
	5248	78	cahier 57 pages
	5242	79	
	4994	8	registre

Catharine Cramay, de Villeneuve de Pychaquet  
 le 14 février 1660, Elisabeth de Cholomar, de  
 Pinicault, âgée de 13 ans, Marie Barbot, de  
 Loulayrac, a abjuré dans l'église de St. Radegonde,  
 le 13 août 1663. Mathieu Sourin, des Coues, âgé de  
 20 ans, fils de <sup>1663</sup> Jean Sourin et de Jeanne Daulton  
 le 23 avril 1664, Jeanne Grenier, de Montbazou



x Pierre de St Pierre  
ecuyer, 1<sup>er</sup> de la Couronne,  
a abjuré dans l'église  
de Grasse le 6 juin  
1665

Anne Duprein native  
de Valence le 28 fév. 1666.

Jeanne Bernard  
a été de 29 ans fille de  
Jeanne Bergerand et de  
Jeanne Cabadie (de  
Montcairel) le 10 août 1667  
Jacquin Coquillas ?  
fille de feu Jean Coquillas  
de la paroisse de Chou-  
meufraques, le 20  
sept. 1667.

a abjuré dans l'église de Montcairel le 28 déc. 1664.  
St Pierre de la Couronne, le 3 janv. 1665. Marie  
de St. Pol de St. Melaye sur Dordogne le 21  
fév. 1665. Pierre Charlay, natif de Coutras,  
le 18 mars 1665. Isaac Moreau, de St. Quentin  
le 14 août 1665. Suzanne Ragnbeau native  
d'Appelles, le 11 juin 1665. Guillaume  
Bozenette du Montet, paroisse d'Appelles,  
le 2 sept. 1665. Jacques Frages, natif de  
leaux, paroisse de Choumeufraques, le 22 mai  
1666. Chette Secaud, d'Appelles, juridiction  
de Chiebron le 15 mars 1666. Nabeau Baucher  
a abjuré dans l'église de Dijon le 9 sept. 1666.  
Jacques Bartel le 23 mai 1666. Pierre Lemaud  
de Dijon, a abjuré de Doulezon le 15 août 1666.  
Anne Duprein, âgée de 24 ans, fille de Pierre  
Duprein et de Marie Bonneau le 28 fév.  
1668. Nabeau Beignote, de St. Avert de Cézac  
le 16 juin 1667. Jacques Aya, dit Aya, en  
décembre 1667. Simon Charpentier, vigneron  
le 7 janv. 1668. Anne Duprein, de Valence, âgée  
de 24 ans, fille de Pierre Duprein et de Marie  
Bonneau, le 28 fév. 1668. Marie Bouyade,  
dame de Jean Yffier le 7 avril 1668. Marie Despiau,



âgée de 22 ans, fille de Bernard Despin et  
 de Marie Kruibert, des Lèves, le 15 mai 1668,  
 Estelle Doymier, de Stouliet ? le 27 decem-  
 1668, Anne Doymier, de Stouliet ? le 25 mars 1669,  
 Marie Vigouroux, le 19 mai 1667, Isabeau Lypren  
 le 11 nov. 1668, elle se maria ensuite avec François  
Crabot, chapelier, Marguerite Dupuy, le 26 avril  
 1669, demoiselle Marie de Fonsicelle, veuve  
 de Jean André, 1<sup>er</sup> de la Valade, le 28 sept. 1669,  
Marie Robinette, le 16 decembre 1669; Marie  
Vignau, le 1<sup>er</sup> juiin 1670, Laudine Vallée  
 le 6 sept. 1670; Pierre Brulet a abjuré dans l'église  
 de St Radegonde, le 1<sup>er</sup> nov. 1671, abjuration, dans la  
 chapelle d' Stiquet, paroisse de Doulizon, le 4 avril 1672,  
Jean Hérignon et Isabeau Gardot, mari et femme,  
 ont abjuré dans l'église de Canet le 26 juillet 1672,  
Samuel de St Jassies, de Doulizon et Kerthe de  
Lestang, sa femme, le 31 octobre 1673, Marguerite  
Valée, le 7 avril 1674, Pierre Bérard, de Ehou-  
mevraque, âgé de 26 ans, fille de Jean Bérard et  
 de Marie Hérignon, le 13 juiin 1674, Jean  
Cruziat, de Doulizon, le 24 juiin 1674, Marie Cham-  
minien, le 18 avril 1675, Jeanne Paris, d' Epresse,  
 le 16 juiin 1675, Marie Carbonneau, de Stic, le  
 Suite au cahier n° 4 bis

et Marie Reauy, fille de Fran-  
çois Reauy et Marie  
Combaud, de St Jago  
Marie de St Jago, le 14  
 juiin 1671, à 24 juiin

et Isabeau Baynie, de  
Crevois, mari; de  
Chubogac



29 août 1676; Jeanne Carbonneau, le 31 août 1678;  
 David Coulet, de Caplong, le 12 février 1679; Marie  
 Corin le 25 mai 1679; Marie Bourin de St. Lévit  
 le 7 juillet 1680; Jean de Mont, le 23 sept. 1680;  
 Jean Luciran, de Noargueron, le 14 octobre 1680;  
 Marguerite Hary le 17 nov. 1680; Pierre Haretit  
 le 10 décembre 1680; Thérèse Hanechal le 25 janv.  
 1681; Marie Dumas le 9 février 1681; Marguerite  
 Boire le 30 mars 1681.

Jérôme Meuron, l'imprimeur, qui avait publié  
 des ouvrages de controverse, ne sut pas résister  
 à l'entraînement général, et abjura lui aussi;  
 il mourut à Sainte-Foy.

Les abjurations étaient reçues soit par les prêtres  
 séculiers, soit par les Récollets, dans certains cas,  
 surtout quand il y avait lieu de prendre des mé-  
 nagements à l'égard des postulants, les prêtres se  
 transportaient en dehors de la paroisse de St. Foy.  
 L'intendant de la généralité des Bordes de  
 et l'évêque d'Agde, Jules de Massaron, qui  
 joua un si grand rôle dans l'histoire des abju-  
 rations de Sainte-Foy, cherchaient à frapper  
 les postulants et à les entraîner sous la pres-  
 sion des circonstances. Déjà l'établissement



de la confession du très saint sacrement avait été  
 accordé par l'évêque le 9 septembre 1681<sup>(1)</sup> pour  
 travailler avec les Récollets à faire disparaître  
 l'hérésie, mais il fallut un acte éclatant, une con-  
 version en masse pour séduire le peuple. Un gen-  
 tilhomme, nommé de Grandfond<sup>(2)</sup>, influent par  
 sa position et qui avait été pendant plusieurs an-  
 nées "le chef" des Convertiers, fut secrètement  
 gagné au catholicisme avec quelques autres.  
 Le 24 août, (1685) Jules de Mascaron, évêque  
 d'Agde, M. de Rie, intendant de la province de  
 Languedoc, avec le président Duréqut, se rendirent  
 à Sainte-Foy. Les bourgeois protestants furent  
 convoqués à l'Hôtel de Ville, où M. d'Agde  
 leur adressa un discours pour les exhorter à rentrer  
 dans le giron de l'Église romaine; alors le sieur de  
 Grandfond s'avance et déclara qu'il était  
 convaincu des vérités de la religion catholique  
 et prêt à abjurer son hérésie. Puis, pour sceller  
 cette déclaration, l'évêque le conduisit à l'église  
 avec quelques autres bourgeois qui se joignirent  
 à lui dans son apostasie.  
 Les autres avaient répondu aux exhortations  
 du prélat d'une manière si évasive qu'on jugea

(1) Archives de Sainte-Foy, registres de 1681-1683.

(2) de la paroisse de St Apollinaire. Nous en avons vu un portrait dans le manuscrit de la paroisse de St Apollinaire, en 1791.

" de la complicité du très saint sacrement avait été  
 " accordé par l'évêque le 9 septembre 1681, pour  
 " travailler avec les Recollets à faire disparaître  
 " l'hérésie mais il fallait un acte éclatant, une con-  
 " version en masse pour séduire le peuple. Un gen-  
 " tilhomme, nommé de Grandfond, <sup>(2)</sup> influent par  
 " sa position et qui avait été pendant plusieurs an-  
 " nées " le chef " du Conventaire, fut véritablement  
 " gagné au catholicisme avec quelques autres.  
 " Le 24 août, (1685) Jules de Noascaron, évêque  
 " d'Alger, No. de Rib, intendant de la province de  
 " Juvenne, avec le président Duréput, se rendirent  
 " à Sainte-Foy. Les bourgeois protestants furent  
 " convoqués à l'Hôtel de Ville, où M. d'Alger  
 " leur adressa un discours pour les exhorter à rentrer  
 " dans le giron de l'église romaine; alors le sieur de  
 " Grandfond s'avança et déclara qu'il était  
 " convaincu des vérités de la religion catholique  
 " et prêt à abjurer son hérésie. Puis, pour sceller  
 " cette déclaration, l'évêque le conduisit à l'église  
 " avec quelques autres bourgeois qui se joignirent  
 " à lui dans son apostasie.  
 " Les autres avaient répondu aux exhortations  
 " du prélat d'une manière si évasive qu'on jugea

(1) Archives de Sainte-Foy, registres de 1681-1683.

(2) de la paroisse de St. André de Noiron croyons-nous, élève noter plein  
 sieur de Grandfond habitait à Brancourt, Noiron de Noireville, en 1781

« prudent de les convoquer encore le lendemain. Le premier  
 « consul D'anglade proposa à ses concitoyens d'em-  
 « brasser ~~sur~~ le champ la religion catholique, tous  
 « acceptèrent, sauf deux, et immédiatement l'acte  
 « de jurade fut dressé »<sup>(1)</sup>

« de la proposition faite par Monsieur D'anglade,  
 « premier consul, de l'assemblée qui feust faite, le  
 « jour d'hier, par Monseigneur de Nîmes, intendant  
 « dans ceste province, pour respondre aux intentions  
 « de Sa Majesté, qui desire la réunion de tous ses  
 « sujets dans la religion catholique... tous les  
 « soubsignés ont esté d'avis et résolu d'embrasser  
 « la religion catholique... de renouer à l'érigie de  
 « Calvin, dans laquelle ils avoit veu jusques à  
 « présent par le malheur de leur naissance, après  
 « les éclaircissement qu'il ont receu, en particulier  
 « et en publicq, de Monseigneur Jelle Mascaron,  
 « évêque et Comte d'Agon, qui s'est transporté  
 « dans ceste ville pour ce sujet »

Suivent les noms au nombre de 23, voici ceux  
 que nous avons pu déchiffrer: Vicouveau,  
 Brisson, on peut être Brecheau, deux Westre,  
 Bralaprougne. <sup>Duvernoy, Dupuy,</sup> Joffre, Holland, Morellon,  
 Vallot, Blanchard, Luchet. <sup>(2)</sup> (26 août 1685)

(1) Caris. p. 34 et 35.

(2) Archives de St-Foy. E suppl. 4994. - BB 2 Agone - grand in 4°, 342 feuillets et E suppl. 5241.  
 - GG 78 (classé) - 57 pièces.



" Le curé Andrault adressa quelques paroles de félici-  
 " tations aux nouveaux convertis et les conduisit en  
 " procession à l'église des R.P. Recollets pour donner  
 " à cet acte politique le sceau de la religion. L'évêque  
 " d'Agde fit un discours pathétique dans lequel  
 " il mit en parallèle l'act de jurade qui les rame-  
 " nait dans l'église avec celui de leurs frères qui avaient  
 " accepté l'hérésie; il émut profondément son auditoire,  
 " recevant lui-même le premier des larmes de joie.  
 " Son discours fini, il donna l'absolution des hérétiques  
 " à toute cette assemblée, revêtu de ses habits pon-  
 " tificaux, ayant sa mitre en tête et sa croix à la main.  
 " C'était un triomphe pour le catholicisme et  
 " l'on put croire un moment que les dix-huit avaient  
 " porté leurs fruits. Il ne restait plus à Sainte-Foy  
 " que quelques protestants condamnés qui durent  
 " subir les obstructions de l'évêque. L'intendant de  
 " Guyenne, revenu de Bergerac, en apprenant le  
 " succès de leur visite, rapporta lui-même les  
 " Suquenots à titre le grand exemple qui leur  
 " devait être donné. Andrault rapporte que,  
 " huit jours après, la ville et le pays environnant  
 " rentrèrent dans le sein de l'église et, à son exemple,  
 " les villes voisines, de sorte qu'on peut dire que la

(1) Archives de Sainte-Foy. 1634-1640, relation du curé Andrault.

• concession de la ville de Saint-Foy a servi de modèle  
 • aux villes huguenotes de la province de Guyenne.

Après cet acte général d'abjuration on trouve  
 encore dans le même registre 66-78. l'abjuration  
 au sieur de Fontanote, sieur de Charney, à  
 la date du 11 septembre 1685.

La suite des cahiers N<sup>os</sup> 4, à la page qui  
 commence au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

SHPVD

## Chapitre VII.

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, on trouve de nouveaux pasteurs. M. M. Pierre Hespérien depuis 1600 jusqu'à 1644 ~~1644~~ et de 1603 à 1624 Jean Misaubin, vers 1600 jusqu'à 1637 et Béttolet, de 1603 à 1620.

M. Alphonse Lagne de  
dans la Chronique de  
réf. et reform. cent. de  
l'Alentien, p. 126.  
des des Protestants  
ministre de St. Jory  
fut banni avec Rivers  
Hespérien, qui mourut  
à St. Jory de  
la mode nationale  
vers à Montauban  
en juin 1594.

Jean Hespérien, né en Beaur, vers 1575, est mort à St. Jory vers 1644, pasteur distingué, il fut député au synode de Gap, en 1603 et à celui de Vézère en 1617; envoyé à la cour de France comme orateur de la daniel synode, il y prononça un harangue remarquable. En 1608, M. La Brosse-Suzanne député Hespérien à l'assemblée politique de Bergerac, étaient présents à cette assemblée François de Lusignan, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Coutras, et délivré par la force. La Corbiade, avocat au parlement de Bordeaux. En 1614, avec le marquis de Châteauneuf et le baron de Castelnaud, il fut député de la Basse-Suzanne à l'assemblée politique de Coatan, et en 1620, à celle de La Rochelle, qui le chargeant de diocèses missions. La dernière l'ébat vice-président à deux reprises.

1) Haag. - France protestante

Jean Meisauvin est l'auteur d'une  
 " Apologie pour l'antiquité de la Religion  
 " Réformée contenant principalement une  
 " Lettre écrite en civité à un gentilhomme  
 " français à la revolve pour le rétablissement de ce  
 " subject. Item, la réfutation d'une réponse  
 " faicte à la dide lettre, par un docteur ano-  
 " nyne, sous le nom de mesme gentilhomme  
 " par Jean Meisauvin, ministre de la paroisse  
 " de Dieux, en l'église de Sainte-Voy, à  
 " Sainte-Voy par Heirosme Maran -  
 " 1623. C'est le premier ouvrage bon  
 " sortant des presses de Maran. Meisauvin  
 " a encore écrit: " Conformité de croyance  
 " de S. Augustin et des Calixtes reformés en la  
 " doctrine du St. Sacrement de la Cène comme  
 " appert par la Réfutation d'un livre  
 " intitulé: " Le triomphe du Sacrement"  
 " Le livre, un in 8, fut imprimé à St. Voy  
 " en 1666 par Maran. Nous connaissons  
 " enfin de Jean Meisauvin le " Tableau de  
 " l'Eglise représentant sa nature, et marqué  
 " de son authorité, auquel est répondu  
 " sur des doctrines de l'Eglise Romaine et

principalement aux environs de Villeneuve  
 "et Du Tesson. Les Jean Miraubin (Angoumois  
 "ministre de la Parole de Dieu ont été de  
 "St-Joy". Ce livre dédié à Bernard de  
 "Castillon, marquis de La Force un en 12,  
 "fut imprimé à St-Joy en 1628. Une ode  
 "sur Miraubin par Abel Tournai, sieur de  
 "Roquedor, est imprimée en tête de volume.

En 1626, Jean Miraubin fut député  
 "au 25<sup>e</sup> synode national de Cahors par la  
 "charge de d'aller inspecter les copies de la  
 "Credo de Labrous."

Dans l'"Orfèvrerie" de la ville de  
 "Sainte-Joy" dressé en 1625, la maison et  
 "le service de Miraubin" ministre de la  
 "parole de Dieu" figurant dans le quartier  
 "de Bourquet. Il eut deux fils français:  
 "Léon, Jean Miraubin, de Saint-Joy  
 "comme pasteur de joint, de 1655 à 1657  
 "Protons nous, Jean Goussier, Pasteur de  
 "Jacques, né à St-Joy, vers 1626, fut pasteur  
 "à Montcaudet et à Muzidan.

En 1623, on trouve le pasteur Hoac Doucet  
 "en 1620, il vint à Chélon et à Villeneuve  
 "à Hoac - France protestante



Un Bossuet a été pasteur de Montcaire au XVII<sup>e</sup> siècle, nous ne savons si c'est le même que celui de St. Joy.

On remarque dans les archives de la même une "gradification" à M. Sallette, ministre, et l'argent sera versé sur le reliquat de par "l'ancien collecteur des tailles" 5 mars 1663. Il s'agit probablement de Pierre de Sallette, frère utérin du pasteur Jean-Baptiste de Luridan, et qui a été pasteur à Espinet, aurait-il été pasteur à St. Joy ou cette gradification qu'on lui accorda vis-à-vis de ses services qu'il aurait rendus en venant d'Espinet à St. Joy?

Il est probable que Mesdames prie mourut en 1637, car on trouve encore cette même année N. N. J. L'oyon Jean Constantin et de Montcaire. Nous ne savons à peu près rien sur le pasteur L'oyon sinon qu'il était à St. Joy en 1639.

SHPVD

Il y a bien un Jean L'oyon pasteur à Bordeaux qui se réfugia en Angleterre à la révocation de l'édit de Nantes, mais était-ce l'ancien pasteur de St. Joy? Il aurait été bien âgé.

De Bossuet, pasteur de Montcaire en 1637. L'oyon, ayant pour nom de famille comme membre de la grande de Montcaire en 1645. On peut voir dans les archives de Montcaire, les registres de la paroisse de St. Joy, et le nom de L'oyon, et celui de St. Joy, mais cela n'est pas certain.

Il est probable que Mesdames prie mourut en 1637, car on trouve encore cette même année N. N. J. L'oyon Jean Constantin et de Montcaire. Nous ne savons à peu près rien sur le pasteur L'oyon sinon qu'il était à St. Joy en 1639.

Si on a pu parvenir à constater, tout ce que nous en savons, c'est qu'il était marié avec une demoiselle François Hespérian, ce qui fait supposer qu'il était gentil de part de ce nom. Des documents de l'époque appartenant à la famille Duverger, disent que François Hespérian, devenu "seigneur de feu maître Jean Constantin, ministre de la Parole de Dieu quand on avait des difficultés avec un Jean Vidal bourgeois et marchand à St. Joz. Elle avait épousé de St. André de Caberauge un professeur séparé de celle de St. Vidal par un chemin si celui-ci prétendait avoir le droit de passer "avec bœuf et charrette, à pied et à cheval", ce que son confrère l'honorable veuve, et quelques-uns furent tous les deux réformés, un procès s'engagea le 14 novembre 1643. On voit par cette date que le ministère de Jean Constantin fut exercé à St. Joz. de Roucaumy jusqu'à sa mort de 1627 à 1645.

Nous ne savons sur Jacques Peirac (1644-1666) que ce pasteur de St. Joz. est député en 1644.

SHPVD

Le 14 septembre 1644  
 Jean Vidal bourgeois et  
 marchand à St. Joz.

au synode national de Charonton. Est-ce  
l'ancien pasteur Le Castillon qui s'y  
présenta en 1633 et 1637?

Jean Alba, qui est probablement  
de la même famille que Etie Alba, maire  
de Bourges en 1644, fut pasteur à St. Et.  
de 1645 à 1650. Ses talents et ses vertus  
lui avaient acquis une haute réputation.

Pastor à Commines en 1640, il fut élu en 1623  
pour représenter la province de la Basse Guyenne  
au synode de Charonton, à qui les églises de  
Bordeaux et d'Agon le demandèrent à la  
fois pour ministre. Il fut accordé à celle d'Agon  
jusqu'au prochain synode national.

C'est à son tour pour trois ans. Confirmé dans  
son office, il fut de plus une seconde fois par  
la province au synode national d'Horizon  
tenu en 1637. Quelques années après le mariage  
de l'épouse l'épouse auprès de sa personne  
en qualité d'aumônier. L'église d'Agon ne se  
sépara pas sans peine d'un pasteur qui elle  
vénérait; cependant elle avait consenti à le  
céder au grand capitaine lorsque celle de la Roche  
Joy eut tout à coup disparu à son départ.

en le demandant pour pasteur au synode de Charenton  
 qui le lui accorda au consentement de Made-  
 moiselle de Bouillon au nom de son père.  
 Car Alba est auteur de quelques ouvrages  
 de polémique qui ont eu grand succès beaucoup  
 par leur intérêt. Dans son Apologie  
des saints sacrements de l'Eglise Sainte Eglise,  
 1636, in 8°) il dévota les adorations intro-  
 duites par l'Eglise romaine dans la doctrine  
 et les rites du baptême et de l'eucharistie.  
 Son Apologie pour le sacrifice de la croix  
 (Sainte Eglise, 1636, in 8°) fait ressortir les  
 différences notables qui existent entre le  
 sacrifice eucharistique de l'ancienne Eglise  
 et le sacrifice de la messe. Enfin sous  
 le titre bizarre la recherche du Centre  
 (Montauban, 1635, in 8°) il combat le schisme  
 de la France et s'attache à relever  
 les nombreux vices qu'il a commis.  
 Dans une pièce du colloque de Sas Agnès,  
 tenu en 1680, sous les auspices communs pasteurs  
 de Sainte Eglise, Etienne Regaud et Corron  
 s'ont tirés entre parenthèses que d'après  
 cette pièce le chiffre des communicants à l'Eglise  
 dans l'année précédente.

s'élevait à deux mille.

Edouard Rigaud, prêtre à St. Foy de 1650 à 1667, se rend au préalable à Lussac et aux Gourdès (au bois) en 1639 et 1661. Il possédait au moins deux propriétés, l'une, dans la paroisse des Lèves, aux Gourdès, mesurant, qui d'après le rôle des tailles de 1667 contenait 13 journaux et un quart pour loquats et payait 14 livres, 6 sols; "en 1675 et vendit " 50 pièces de vin et encaissa de ce chef 675 livres somme avec rondelle pour l'usage " (3) Son autre propriété était située à Nozet, paroisse de Lussac, et contenait 73 journaux et demi, plus 3 escots. Il était probablement originaire de la vallée de la Dordogne. Corron, ou Corron-blaron (ou Corron) était déjà dans l'église en 1655, de même jusqu'en 1670. L'abbé Desistes d'Espéville, le mentionne dans ses notes: "A sainte Foy de Corron, il a été nommé et cherche les moyens d'en sortir avec sûreté." Cette inscription d'un homme peu recommandable n'est appuyée d'aucun fait. Les archives nationales nous apprennent qu'il fut député près du roi par la ville de Lussac.

SHPVD

Publication de la Société de l'histoire de l'Inde française, Paris, n° 11, p. 1902.  
 (3) Le document de l'abbé Desistes, publié par le Dr. Rigaud, dans son ouvrage.

<sup>68</sup> Enise Noire Cha

<sup>69</sup> Enise Noire  
<sup>70</sup> Enise Noire Cou

Ch. de Pal. 11  
P. 11  
P. 11  
P. 11  
P. 11  
P. 11  
P. 11  
P. 11



